



SAFETY REQUIRES TEAMWORK

The information contained in this brochure reflects a very broad overview of coverage. For a more comprehensive summary please visit: WWW.HOCKEYCANADA.CA/INSURANCE

a;ldkfja;lskdjf;a



SERVICING OUR HOCKEY CANADA MEMBERS!

PURPOSE OF INSURANCE PROGRAM

Hockey Canada has constructed a National Insurance Program to provide financial resources to help deal with the cost of risks which confront organized hockey.

WHO IS COVERED?

- An officer, director, employee, coach, volunteer worker, instructor, referee or member of a committee **while acting within the scope of their duties.**
- As a member of any team, league, Branch team, division team, national team or international team provided all are registered with or affiliated with Hockey Canada.
- Any sponsor of any team or Hockey Canada but only with respect to their liability as such and it includes any owner of any insured team.

DEFINITION OF VOLUNTEER

A volunteer is a non-paid person donating his or her time and who is assigned specific duties **and for whom a premium has been paid.**



WHEN ARE YOU COVERED?

- During Hockey Canada/Branch Sanctioned events such as league games*, tournaments*, practices, training camps and sanctioned fundraisers.
- *** Note coverage applies when playing member teams only!**
- Transportation **directly to** and from the arena or venue.
- Accommodation at a hotel during a Hockey activity.

TYPES OF COVERAGE

Hockey Canada provides the following policies to you as members of your hockey association:

COMMERCIAL GENERAL LIABILITY INSURANCE

This policy covers Hockey Canada members who have paid a premium for their on and off ice activities while participating in Hockey Canada sanctioned hockey events.

Covers up to \$20,000,000 of coverage for a single liability occurrence

This policy is a personal injury/property damage policy.

ACCIDENTAL MEDICAL/DENTAL INSURANCE

This insurance augments Provincial, Medical and Hospital plans and covers members against accidents which occur during participation in Hockey Canada/Branch sanctioned activities to the limits specified in the policy. (Limits and services covered available in Safety Requires Teamwork which is available at www.hockeycanada.ca)

This policy can be used in two ways:

- To provide coverage to those who may not be covered by any other group health plan or;
- To supplement other similar coverage an individual or family may hold. (Note in this case proof of denial from the primary insurer must accompany all claims).

ACCIDENTAL DEATH AND DISMEMBERMENT INSURANCE

Covers death and very serious permanent injuries (as defined in Safety Requires Teamwork) incurred by a member while participating in a sanctioned event or while travelling directly to and from the arena or venue.

This coverage is in addition to any other valid and collectible insurance policy.

DIRECTORS AND OFFICERS LIABILITY

This policy covers the directors and officers of all minor hockey associations, Junior teams, Branches and Major Junior hockey teams and leagues for their exposure to legal action arising from alleged wrongful acts, which they are believed to have committed while on the board of directors of one or more of these organizations.

LOSS OF INCOME BENEFIT (NEW)

In the event that an accident results in the covered member incurring a loss of earnings in excess of 30 consecutive days we shall provide reimbursement for those earnings lost for the next 30 day period. We shall do this based on a \$250.00 per week/\$1000.00 maximum per claim limit. This benefit is not intended to reimburse for missed Officiating assignments. Proper documentation of the lost earnings in the form of a statement of earnings and/or a T4 will be required.



HOW TO MAKE A CLAIM

SECURE a Hockey Canada Injury Report Form from your team or Minor Hockey Association. In the event that there are none available, contact your local Branch office.

COMPLETE the form in its entirety. Have your team official complete the team section and your Doctor/Dentist complete the back of the form.

SUBMIT the fully completed form to your Branch office along with any receipts or invoices within 90 days of the date of accident.

IMPORTANT POINTS TO REMEMBER

- Only Accident Report Forms received in the Branch office within 90 days of the date of accident will be accepted.
- Forms must be completed in their entirety or the forms will be returned.
- Only original receipts and/or invoices are acceptable.
- Hockey Canada is strictly a supplemental insurer with respect to the Health Benefits Trust Program (Major Medical/Dental). If you have access to any other insurance, you must pursue it through them first. Hockey Canada shall cover those costs not covered by your primary insurance to our policy limits.

L'information contenue dans ce dépliant donne un aperçu très large de la couverture. Pour un sommaire plus détaillé, veuillez consulter le :

WWW.HOCKEYCANADA.CA/ASSURANCE

BUT DU RÉGIME D'ASSURANCE

Hockey Canada a mis en place un régime national d'assurance afin d'offrir des ressources financières pour aider à assumer le coût des risques liés au hockey organisé.

QUI EST COUVERT?

- Tout dirigeant, directeur, employé, entraîneur, bénévole, instructeur, arbitre ou membre d'un comité **agissant dans le cadre de ses fonctions.**
- Tout membre d'une équipe, ligue, équipe de division, équipe de catégorie, équipe nationale ou internationale à condition que tous soient inscrits auprès de Hockey Canada ou affiliés à cette dernière.
- Tout commanditaire de toute équipe ou de Hockey Canada, mais seulement dans les limites de sa responsabilité, et cela comprend tout propriétaire de toute équipe assurée.

DÉFINITION D'UN BÉNÉVOLE

Un bénévole est une personne non rémunérée qui fait don de son temps et à qui des tâches précises sont attribuées **et pour qui une prime a été payée.**



**AU SERVICE DE NOS MEMBRES CHEZ
HOCKEY CANADA!**

QUAND ÊTES- VOUS COUVERTS?

- Lors des activités sanctionnées par Hockey Canada ou une division comme des matchs de ligues*, des tournois*, des entraînements, des camps d'entraînement et des activités de financement sanctionnées.
- ***Remarque : la protection est en vigueur seulement lorsque vous jouez contre des équipes membres!**
- Lors du transport **directement** à l'aller et au retour d'un aréna ou d'un site.
- Lors de l'hébergement dans une famille d'accueil ou un hôtel pendant une activité de hockey sanctionnée par Hockey Canada ou une division.

SORTES DE COUVERTURE

Hockey Canada vous offre les polices d'assurance suivantes en tant que membre de votre association de hockey :

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

Cette police couvre les membres de Hockey Canada qui ont payé une prime pour leurs activités sur glace et hors glace alors qu'ils participent à des événements de hockey sanctionnés par Hockey Canada.

Cette police offre jusqu'à 20 000 000 \$ de garantie par événement.

Cette police est une police contre les préjudices personnels et les dommages matériels

ASSURANCE POUR FRAIS MÉDICAUX ET DENTAIRES DÉCOULANT D'UN ACCIDENT

Cette assurance bonifie les régimes provinciaux, médicaux et hospitaliers et protège les membres contre les accidents pouvant survenir lors de leur participation à une activité sanctionnée par Hockey Canada ou une division jusqu'à concurrence des limites stipulées dans la police. (Les limites et les services couverts sont détaillés dans le livret La sécurité : un travail d'équipe, disponible sur le www.hockeycanada.ca.)

Cette police peut être utilisée de deux façons :

Pour fournir une couverture à ceux qui pourraient ne pas être couverts par un régime collectif de soins médicaux; ou

Pour servir de supplément à toute autre couverture similaire qu'une personne ou une famille peut détenir.

(Remarque : En pareil cas, une dénégation de l'assureur en première ligne doit accompagner toutes les demandes de règlement.)

ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS OU DE MUTILATION ACCIDENTELS

Cette police protège contre les blessures permanentes très graves (telles qu'elles sont définies dans La sécurité : un travail d'équipe) que peut subir un membre en participant à une activité sanctionnée par Hockey Canada ou une division.

Cette couverture s'ajoute à toute autre police d'assurance valide et recouvrable.

ASSURANCE DES DIRECTEURS ET DES ADMINISTRATEURS

Cette police protège les directeurs et les administrateurs de toutes les associations de hockey mineur, des équipes juniors, des divisions et des équipes et ligues de hockey junior majeur contre les poursuites judiciaires découlant de toute transgression alléguée qu'ils auraient commise alors qu'ils siégeaient au conseil d'administration d'une ou plusieurs de ces organisations.

PERTE DE REVENUS (NOUVEAU)

Si un accident devait faire en sorte qu'un membre couvert subisse une perte de revenus pendant plus de 30 jours consécutifs, nous rembourserons les revenus perdus pour la prochaine période de 30 jours. Ce remboursement sera égal à un montant de 250 \$ par semaine jusqu'à concurrence d'une limite de 1 000 \$ par réclamation. Cet avantage n'est pas conçu pour rembourser les officiels pour les affectations perdues. Les documents appropriés indiquant les revenus perdus, comme un état des revenus ou un T4, devront être fournis.



COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

OBTENEZ un formulaire de rapport d'accident de Hockey Canada auprès de votre équipe ou association de hockey mineur. Si aucun formulaire n'est disponible, communiquez avec le bureau de votre division.

REPLISSEZ toutes les parties du formulaire. Demandez à un officiel de votre équipe de remplir la partie propre à l'équipe et à votre médecin ou dentiste de remplir le dos du formulaire.

SOUMETTEZ le formulaire dûment rempli au bureau de votre division accompagné de toutes les factures et de tous les reçus dans les 90 jours suivant la date de l'accident.

POINTS IMPORTANTS À RETENIR

- Seuls les formulaires de rapport d'accident reçus au bureau de la division dans les 90 jours suivant la date de l'accident seront acceptés.
- Les formulaires doivent être remplis en entier faute de quoi ils seront retournés.
- Seuls les originaux des reçus et des factures sont acceptés.
- Hockey Canada est strictement un assureur supplémentaire en vertu du programme de fiducie de prestations-maladie (frais médicaux et dentaires majeurs). Si vous avez accès à toute autre assurance, vous devez d'abord présenter votre demande de règlement en vertu de cette assurance. Hockey Canada remboursera les frais qui ne sont pas assurés par votre assurance en première ligne jusqu'à concurrence des limites fixées dans sa police.